

Table des matières

DÉPOT	2
Combien de dossier puis-je présenter par session ?	2
Est-ce qu'une autre session est prévue en 2022 ?	2
ÉLIGIBILITÉ	2
Quelle entreprise de production est éligible ?	2
Quelle entreprise est considérée comme un établissement stable sur le territoire de Montpellier ?	2
Les webséries sont-elles éligibles ?	2
Est-ce obligatoire d'avoir une lettre d'intérêt/engagement d'un diffuseur lors du dépôt de dossier en développement ?	2
Est-il encore temps de transmettre des informations concernant le.s diffuseur.s entre le dépôt et la tenue des comités de lecture ?	3
Quelles dépenses sont éligibles ?	3
CONTENU DU DOSSIER ARTISTIQUE	3
Qu'attendez-vous pour le pitch vidéo (uniquement pour un dépôt de projet Jeu vidéo) ?	3
Pour un dépôt d'un projet de type Jeu vidéo, doit-on indiquer un positionnement par rapport au marché ?	3
COMITÉS DE LECTURE	3
À quel moment suis-je informé.e des avis après les comités de lecture ?	3
Que se passe-t-il si le nombre de projets à examiner par un comité de lecture est trop élevé ?	4

DÉPOT

Combien de dossier puis-je présenter par session ?

3 projets peuvent être déposés par la même entreprise de production par session.

(Par la suite, le porteur de projet ne pourra pas avoir plus de deux aides métropolitaines en cours sans signe d'aboutissement.)

Est-ce qu'une autre session est prévue en 2022 ?

Non, la prochaine session aura lieu en 2023. Le calendrier est à confirmer. Nous indiquerons les dates sur la page web du Fonds d'aide à la création.

ÉLIGIBILITÉ

Quelle entreprise de production est éligible ?

L'entreprise de production sollicitant l'aide de la Métropole doit disposer du code APE « production cinématographique ou audiovisuelle », 5911 A, B ou C. Les entreprises en nom personnel et les personnes déclarées en tant qu'autoentrepreneur ne sont pas éligibles.

Le cas échéant, le bénéficiaire de l'aide de la Métropole est l'entreprise de production déléguée qui sollicite l'aide à la production du CNC ou bien l'entreprise de production déléguée mentionnée dans l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

Concernant le jeu vidéo : les entreprises éligibles sont des sociétés commerciales (SAS, SCIC, SA, SARL, etc.), situées sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, non contrôlée par des capitaux extra-européen et dont les dirigeants et la majorité des administrateurs sont de nationalité française, ressortissants d'un Etat européen ou titulaires d'une carte de résident en France.

Quelle entreprise est considérée comme un établissement stable sur le territoire de Montpellier ?

L'entreprise doit avoir son siège social établi sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. L'entreprise doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Les webséries sont-elles éligibles ?

Les webséries animation ou documentaire sont admissibles au Fonds d'aide à la création ICC de la métropole de Montpellier. Les webséries Fiction ne sont pas éligibles.

Est-ce obligatoire d'avoir une lettre d'intérêt/engagement d'un diffuseur lors du dépôt de dossier en développement ?

Non, ce n'est pas obligatoire à l'étape du développement. Vous pouvez la déposer si vous l'avez obtenue.

Est-il encore temps de transmettre des informations concernant le.s diffuseur.s entre le dépôt et la tenue des comités de lecture?

Les informations relatives à l'engagement des diffuseurs peuvent être communiquées à la chargée de projet avant la tenue des comités de lecture (mise à jour des financements acquis, diffuseurs complémentaires...).

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles doivent :

- être liées à la mise en œuvre de l'opération et nécessaires à sa réalisation ;
- être postérieures à la date de réception de la confirmation de réception du dossier de demande de subvention et intervenir dans le délai de réalisation mentionné dans la convention ;
- être structurantes pour la filière audiovisuelle montpelliéraine ; les dépenses doivent être réalisées sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.
- donner lieu à un décaissement réel, ce qui exclut les participations ou mises à disposition

CONTENU DU DOSSIER ARTISTIQUE

Qu'attendez-vous pour le pitch vidéo (uniquement pour un dépôt de projet Jeu vidéo) ?

Il s'agit d'une présentation vidéo où le porteur de projet, face caméra, explique le concept de l'œuvre soumise et les intentions artistiques/ techniques (pas de montage ou ajouts d'image.)

Pour un dépôt d'un projet de type Jeu vidéo, doit-on indiquer un positionnement par rapport au marché ?

Oui, il est nécessaire de joindre à la stratégie de diffusion, le positionnement par rapport au marché.

COMITÉS DE LECTURE

À quel moment suis-je informé.e des avis après les comités de lecture ?

Les résultats des comités de lecture sont annoncés par la chargée de projet par téléphone ou par mail au plus tôt le lendemain des comités et au plus tard dans la semaine qui suit. Si les résultats sont annoncés par mail, il est possible de convenir d'un rendez-vous téléphonique pour avoir un retour plus précis.

Quel comité analysera les projets de courts-métrages fiction ?

Les projets de type fiction seront examinés par le comité de lecture Animation – Fiction.

Que se passe-t-il si le nombre de projets à examiner par un comité de lecture est trop élevé ?

Un classement sera donné aux projets selon l'importance des dépenses éligibles par rapport au budget total (par rapport à la part française en case de coproduction internationale)

En fonction du nombre de dépôts reçus, ce classement peut conduire au rejet de l'instruction d'une demande. La demande ne sera pas automatiquement reportée.